

**Arrêté n° 2025-10224
Portant ALIGNEMENT sur la
D44 du PR 0+0360 au PR 0+0480
Commune de Mondragon
En agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 18/11/2025 par laquelle EL MARDI Mohamed demeurant lieu-dit : "les Catherines" 32 chemin de Parassac 84430 MONDRAGON représenté par Monsieur Mohamed EL MARDI 06.63.63.98.83 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D44 du PR 0+0360 au PR 0+0480, sur la commune de Mondragon située en agglomération, section ZN numéro 361-362.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D44 du PR 0+0360 au PR 0+0480, sur la commune de Mondragon est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

La limite de fait étant définies par la borne existante et la nouvelle borne (OGE) en bas de talus de la D44

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attaché auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vacluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Vaison-la-Romaine, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe(s) :

Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

- Monsieur Mohamed EL MARDI (EL MARDI Mohamed)
- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

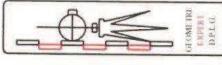
https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de MONDRAGON

Quartier : "Les Catherine"

Cadastre : Section ZN N°361-362



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Propriété : M. EL MARDI Mohamed

Croquis de Division

D.P. 10

ECHELLE 1/250

Levé et dressé par le Cabinet CARTA et MORIN

S.E.L.A.R.I. de Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.

Capital Social de 15.000,00 € - n° inscription OGIE 2006C200005

Siège Social:

Agence:

5, Avenue Centrale
30134 PONT SAINT ESPRIT cedex

TEL 04.75.94.18.69

e-mail: tlevade@cartamorin-geometres.fr

REF : V20.004
Levé préalable effectué le 10/02/2020
Dessin effectué le 14/02/2020
Dossier suivi par Julien HERMELINE

Détenteur des archives des Cabinets CARTA et DELIGNEURE

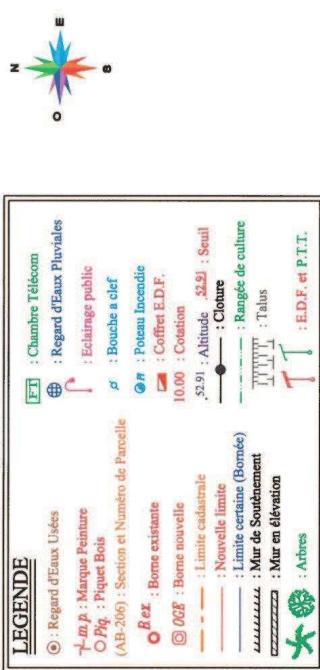


Y:3228.175

Y:3228.175

Réf : V20.004 Echelle : 1/250ème

LEGENDE



Note: Système de coordonnées Lambert 93 CC44 et niveling NGF rattachés par SINSS (TERIA) le 10/02/2020

